

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 23 mai 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louissette CAILLON
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : JURY D'ASSISES 2025-LISTE PREPARATOIRE – 202405101

Le Conseil municipal de Saint-Lumine de Clisson doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Afin de siéger potentiellement à la cour d'Assises de Loire Atlantique pour l'année 2025, le tirage au sort sera effectué sous l'autorité du Maire, en se référant à la liste électorale à jour.

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le code de procédure, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour le département de la Loire Atlantique (recensement INSEE de la population) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte,

- de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de Loire-Atlantique en 2025 comme suit :

Monsieur Maxime GOURDON	Monsieur Fabien EPIARD
Madame Charlène CORNEE	Madame Cyrielle ROMAGNIER
Madame Laurence VISIONNEAU	Madame Marie-Thérèse YOU

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

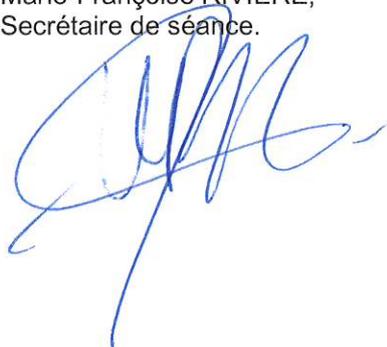
Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 30 mai 2024.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

